

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE MAISSEMY
1 rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY
<https://www.mairie-maissemy.fr>



Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux

Maissemy, le 30 mars 2023

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Jeudi 06 avril 2023 à 17h30

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ Vote des 3 taxes
- ✓ Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Régine MICHAUT
Maire de MAISSEMY



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Commune de Maissemy



COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures trente minutes, les participants du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 30/03/2023, conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Régine MICHAUT, Maire

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Freddy LAMOUREUX

Mandat de procuration : Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Hubert DELALIEU

Nombre de Conseillers en exercice	9
Participants présents	6
Absents ayant donné mandat de procuration	1
Absents	2
Votants	7

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUBOIS Catherine est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 17h30 : chacun ayant reçu par mail le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2023, les Elus et les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le compte-rendu et apposent leur signature sur le registre.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

✓ Achat d'une carte cadeau

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité (7 voix pour).

VOTE DES 3 TAXES

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Madame le Maire propose une augmentation de 0,5 % sur le bâti, qui induira de fait des augmentations sur les 2 autres taux selon les règles de lien en vigueur. Cette augmentation est nécessaire et viendra en appui pour pouvoir motiver les demandes de subvention.

Cela donnera les taux suivants pour :

- le bâti passera de 43,89 % à 44,39 %
- le non bâti passera de 22,75 % à 23,01 %
- les résidences secondaires passeront de 12,45 % à 12,59 %.

Le Conseil Municipal adopte ces taux à l'unanimité (7 voix pour).

ACHAT D'UNE CARTE CADEAU

Madame le Maire souhaite proposer une carte cadeau pour Monsieur Fabien CATEL notre informaticien qui répond toujours présent à nos différentes sollicitations et ce, à n'importe quel moment.

Après discussion entre les membres du Conseil Municipal, la somme de 50 € est retenue.

Le Conseil Municipal accepte cette somme de 50 € à l'unanimité (7 voix pour).

Fin de séance à 18h20.

Pour extrait conforme,
Affiché le 07 avril 2023
Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-14

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 06 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoir : 01

Etaient présents :

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY

Madame Viviane FATOUX, 1^{ère} adjointe

Madame Catherine DUBOIS, 2^{ème} adjointe

Madame Roselyne DECROIX

Madame Marie Ange SARDINI

Monsieur Freddy LAMOUREUX

Pouvoir :

Madame Karine POURPLANCHE à Madame Régine MICHAUT

Etaient absents :

Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Catherine DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

ACHAT D'UNE CARTE CADEAU

Madame le Maire souhaite proposer une carte cadeau pour Monsieur Fabien CATEL notre informaticien qui répond toujours présent à nos différentes sollicitations et ce, à n'importe quel moment.

Après discussion entre les membres du Conseil Municipal, la somme de 50 € est retenue.

Le Conseil Municipal accepte cette somme de 50 € à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-13

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 06 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoir : 01

Etaient présents :

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY

Madame Viviane FATOUX, 1^{ère} adjointe

Madame Catherine DUBOIS, 2^{ème} adjointe

Madame Roselyne DECROIX

Madame Marie Ange SARDINI

Monsieur Freddy LAMOUREUX

Pouvoir :

Madame Karine POURPLANCHE à Madame Régine MICHAUT

Etaient absents :

Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Catherine DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

VOTE DES 3 TAXES

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Madame le Maire propose une augmentation de 0,5 % sur le bâti, qui induira de fait des augmentations sur les 2 autres taux selon les règles de lien en vigueur. Cette augmentation est nécessaire et viendra en appui pour pouvoir motiver les demandes de subvention.

Cela donnera les taux suivants pour :

- le bâti passera de 43,89 % à 44,39 %
- le non bâti passera de 22,75 % à 23,01 %
- les résidences secondaires passeront de 12,45 % à 12,59 %.

Le Conseil Municipal adopte ces taux à l'unanimité (7 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,
Régine MICHAUT